

TAEKWONDO OLYMPIQUE PROVINOIS

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Entraînements

Article 1 : Pour ne pas gêner l'entraînement, aucune personne n'est autorisée à rester dans la salle pendant les cours.

Article 2 : Les personnes devront attendre la fin du cours pour pouvoir pénétrer dans la salle d'entraînement.

Article 3 : Les cours s'effectuent obligatoirement en dobok et avec les protections pour tous les combattants.

Article 4 : Par mesure d'hygiène et de sécurité tous les ongles doivent être coupés et propres. Une bouteille d'eau individuelle doit être disponible durant le cours

Article 5 : La présence est obligatoire pour les cours d'éveils

Utilisation des locaux :

Article 5 : Il est interdit de manger dans les locaux qui doivent être débarrassés de tous papiers ou bouteilles.

Article 6 : Le club dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Responsabilité assurance :

Article 7 : Avant de déposer leurs enfants au lieu d'entraînement, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien le Professeur pour les accueillir.

Article 8 : Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives. Les parents s'engagent à amener et à venir rechercher leurs enfants aux heures indiquées.

Cotisation et licences des adhérents :

Article 9 : Après 2 cours d'essais, les nouveaux adhérents devront avoir rapporté leur dossier au complet pour poursuivre les cours de taekwondo.

Article 9.1 : Condition de remboursement d'une partie de la cotisation suite à une interruption durant la saison en cours (hors passeport, licence et dobok) : elle peut être remboursé uniquement pour cause médicale et avec un certificat du médecin. Celle-ci sera calculée au prorata des mois d'absence.

Actes répréhensibles et sanctions :

Article 10 : Toute inscription à une compétition est due même en cas d'absence.

Article 11 : La détérioration de matériel sera sanctionnée par un remboursement.

Article 12 : Le non-respect envers le professeur, les membres du bureau ou entre adhérents sera sanctionné à l'appréciation du professeur et des membres du bureau (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.)

Risques de violences :

Article 13 : « La violence peut revêtir des formes diverses et être ressentie de différentes manières. Pour lui faire face, la force repose avant tout sur le respect »

Si vous êtes victime ou témoin de violences, vous pouvez être écouté et orienté par des professionnels en appelant des numéros de téléphone dédiés et en contactant des associations présentes sur tout le territoire.

Les numéros de téléphone et sites internet utiles :

- Le 119 : « ALLÔ ENFANCE EN DANGER »,
- Le 3020 : « NON AU HARCELEMENT »,
- Le 3919 : « VIOLENCES FEMMES INFO »,
- Consulter le www.france-victimes.fr,
- Consulter le www.lavoixdelenfant.org,
- Consulter le www.colosse.fr (colosse aux pieds d'argile lutte contre les violences sexuelles).

Modification du règlement intérieur :

Article 14 : le règlement intérieur est établi par les membres du bureau et voté par l'assemblée générale.

Article 15 : Le règlement intérieur est affiché dans les salles d'entraînement.

Voté à Provins le XX juin 2023